**Fiche\_SEA**

Je suis chercheur ou chercheuse dans le domaine de la santé. Ai-je besoin d’une assurance spécifique pour les dommages aux personnes pour mon projet de recherche ou pour le projet de mes étudiants/étudiantes (TB, TM) ou suis-je déjà couvert par l’assurance de la HES-SO Valais-Wallis ?

Étape 1 : déterminer si mon projet est soumis à autorisation de *Swissethics*.

* Voir minisite [SEA](https://www.hevs.ch/fr/mini-sites/projets-produits/service-d-ethique-appliquee-sea/)
* S’il ne l’est pas, aucune assurance supplémentaire n’est nécessaire pour les dommages aux personnes.
* S’il l’est, veuillez procéder aux étapes suivantes.

Étape 2 : soumettre mon projet et attendre la classification du niveau de risques de mon essai par *Swissethics.*

Étape 3 : en fonction de cette classification et du tableau ci-dessous, déterminer si votre essai est soumis à garantie.



Étape 4 : Si vous êtes soumis à l’obligation de garantie, cela signifie que vous devez contracter une assurance pour votre essai. Veuillez compléter le formulaire en xxx et le retourner au responsable des assurances (Yvan von Rotz) afin qu’il puisse soumettre la demande à un assureur.

**FAQ**

*Si je dois assurer mon projet de recherche, qui devra assurer le financement* *de cette assurance* ? Le financement se fait sur le fonds de recherche lui-même.

*Pour les dommages au matériel, dois-je également recourir à une assurance ?* Il n’existe pas de règle générale d’obligation de garantie pour les projets non-soumis à *Swissethisc*. Si vous jugez le risque de dommage important, en discuter avec Yvan von Rotz. Pour les projets soumis à Swissethics, cette obligation vous sera notifiée par le comité d’éthique le cas échéant

*Est-ce que les règles s’appliquent aussi aux travaux de bachelor et de master ?*

Oui.

En cas de difficulté, n’hésitez pas à contacter le SEA à ethique@hevs.ch